

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis

Canton de  
Crépy en Valois

Trésorerie de  
Crépy en Valois

# MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX

Tel : 03 44 59 03 05/FAX : 03 44 87 25 46

## Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt – huit mars, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances.

**Présents** : CVALETTI Véronique, WAECHTER Rodolphe, GENON Francis, JULIEN Louise, HURAUX Patrice, BEDU Didier, TESSON Jérôme, BONTE Alexandre, OLY Frédéric, GAVOIS Olivier, JOURDAIN Valérie

**Secrétaire de séance** : BEDU Didier

Nombre en exercice : 11

Nombre présents : 11

Nombre de votants : 11

### 2014/10 : Délibération pour la création des postes d'adjoints.

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représenté, la création de trois postes d'adjoints au maire.

### 2014/11: Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représenté et avec effet au 01/04/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec versement au trimestre :

Population (habitants)      Taux maximal en % de l'indice 1015

Moins de 500 ..... 17

## **2014/12 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, à partir du 01/04/2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire avec un versement au trimestre :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice majorée 1015

Moins de 500..... 6,6

## **2014/13 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ***tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;***

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **2014/14 : COMMISSIONS MUNICIPALES :**

#### Communauté de Communes du Pays du Valois.

Titulaire :	Suppléant
Véronique CVALETTI	Patrice HURAUX

#### Syndicat des eaux d'Auger Saint Vincent :

Titulaires :	Suppléants
Didier BEDU	Rodolphe WAECHTER
Frédéric OLY	Alexandre BONTE

#### Appel d'offres.

Véronique CVALETTI, le maire  
Jérôme TESSON  
Francis GENON  
Valérie JOURDAIN

#### SIVOS

Titulaires :	Suppléants
Véronique CVALETTI	Patrice HURAUX
Jérôme TESSON	Louise JULIEN

#### CCAS.

#### Membres élus :

Véronique CVALETTI  
GAVOIS Olivier  
Valérie JOURDAIN  
Louise JULIEN  
Patrice HURAUX

#### Membres extérieurs

seront prochainement désignés.

SAGEBA.

Titulaires :  
Didier BEDU  
Frédéric OLY

Suppléants  
Olivier GAVOIS  
Valérie JOURDAIN

SEZEO.

Titulaires  
Francis GENON  
Valérie JOURDAIN

Suppléant  
Rodolphe WAECHTER

Fin de séance à 21h10.